

dée ou non ; et quand j'ai été orateur, je n'ai jamais eu d'autre influence, que celle de l'argumentation. Ce que j'ai pu faire de mal, c'est avec une majorité, que j'ai fait, et ce n'est pas à ceux qui ont pris part à mes actes, qui ont fait partie de cette majorité, de vouloir aujourd'hui s'écarter ; ce n'est pas à eux de dire qu'ils étaient des reptiles, et qu'aujourd'hui ils sont angles, qui nous guident vers le ciel, vers le bonheur ! S'ils ont été si petits dans un temps, je ne comprends pas ce qui les fait si grands aujourd'hui !...

(A continuer.)

(L'Avenir.)

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE.

Affaires de Routine.

Le mardi 10 avril.

Une pétition est présentée. M. Chauveau propose que le Bill pour permettre aux Dames de l'Hôpital Général de Québec, d'acquiescer des propriétés additionnelles à un montant déterminé, tel qu'amendé, soit lu une troisième fois. Pour la proposition :—30. Contre :—M. Flint.

Le bill est alors lu et passé tel qu'amendé. M. Lafontaine met devant la Chambre la correspondance demandée entre les gouvernements impérial et colonial depuis 1840, à l'égard du Collège McGill, avec ensemble un état du nombre des professeurs, des élèves et des biens de ce collège. M. Price dépose le rapport des explorations demandées au sujet de l'Ottawa et de ses tributaires.

M. Chauveau présente le rapport du comité sur la pétition de Louis Legendre et autres pour autoriser les commissaires d'Écoles de la municipalité de Lotbinière à poursuivre le recouvrement d'un certain legs pour l'éducation des enfants de la dite municipalité, et introduit un bill à cet effet. 2e lecture le 16.

M. Christie présente rapport du comité sur la pétition de James Cormier et autres des Isles de la Magdeleine.

Sur motion de M. Gogy, il est ordonné de communiquer par message au Conseil Législatif, les documents et les témoignages sur lesquels est basé le bill pour assurer la propriété des immeubles à certaines personnes naturalisées en vertu du statut du Bas-Canada l. Guil. 4. c. 53.

La chambre se forme de nouveau en comité sur les résolutions pour le rappel des droits de douane actuels. Le comité après avoir siégé, se lève, fait rapport de progrès et obtient la permission de siéger de nouveau demain.

La Chambre s'ajourne après avoir remis à demain les autres ordres du jour.

Le jeudi 12 avril.

Le Bill de l'Indemnité des membres est lu.

M. Smith présente le rapport du comité sur les Résolutions de M. Hincks au sujet des Chemins de fer.

M. Papineau propose à la 5e résolution, de rayer le mot s'engage pour y substituer celui de compléter.

Pour l'amendement :—Messieurs Lyon, Malloch et Papineau.

Contre :—Messieurs Armstrong, Badgley, Baldwin, Beaubien, Bell, Blake, Boulton, de Norfolk, Boulton de Toronto, Boutillier, Barritt, Cameron de Kent, Cartier, Cauchon, Cayley, Chabot, Chauveau, Crysler, Davignon, DeWitt, Dickson, Drummond, Dumas, Egan, Ferguson, Flint, Fortier, Fournier, Fourquin, Gogy, Guillet, Hincks, Holmes, Jobin, Johnson, LaFontaine, Laurin, Lemieux, Macdonald de Clengary, Sir Allan N. MacNab, Marquis, McConnell, Merritt, Méthot, Mongenais, Nelson, Notman, Polette, Price, Richards, Sauvageau, Scott de Bytown, Scott des Deux Montagnes, Sherwood de Brockville, Smith de Durham, Smith de Wentworth, Taché, Thompson, Viger, Watts, Wetenhall, et Wilson.—62.

L'amendement est négatif et la résolution est adoptée, MM. Lyon, Malloch, Papineau et Smith de Bytown, votant contre. M. Hincks introduit un Bill basé sur cette résolution. 2e lecture le 17.

Le Bill pour l'abolition de l'emprisonnement pour dette est lu une 2e fois, et renvoyé au comité.

La chambre se forme en comité sur le rapport de la Bibliothèque ; lequel rapport est adopté.

Le Bill pour autoriser les Dames Religieuses Ursulines de Québec à acquiescer des biens additionnels, est lu une 2e fois, et est amendé en comité. Ordonné qu'il soit grossoyé.

Les autres ordres du jour sont remis et la chambre s'ajourne.

BUREAU DU PRET AUX INCENDIES.

Chambre d'Assemblée, 13 Nov. 1848.

AVIS est par le présent donné qu'une année d'intérêt à raison de quatre par cent sur les débetures du Gouvernement livrées aux Incendies, le 1er Décembre 1847, écherra le 1er Décembre prochain.

Les intéressés sont requis de déposer le montant de l'intérêt qui sera alors dû, au crédit du Receveur Général, soit dans la Banque de Montréal, soit dans la Banque Britannique en cette Ville, sur quoi le Caissier ou compteur de la Banque leur livrera un certificat en double ; l'un de ces certificats devra être présenté au sousigné et les parties respectives devront être signées et ce sousigné respectivement ont été transmis à ce Bureau par le Receveur Général.

FELIX GLACKEMEYER.

Nous reproduisons aujourd'hui pour l'avantage de nos lecteurs, de la campagne, l'extraordinaire que nous avons publié samedi.

NOUVELLES D'EUROPE

DE DEUX JOURS PLUS TARD.



Arrivée du Steamer HERMANN.

NEW-YORK, 13 Avril.

Le Steamer Herman arrivé aujourd'hui de Southampton, apporte les nouvelles qui suivent :

ANGLETERRE.—Les fonds anglais ont subi une légère hausse ; les marchés se sont améliorés. Le discours de Lord Aberdeen dans la chambre des Lords, sur les affaires de l'Europe a produit un bon effet sur la Bourse de Paris. L'argent est abondant.

FRANCE.—On s'attendait à Paris, à une démonstration socialiste et communiste pour le 26 mars. Le gouvernement avait pris toutes les mesures nécessaires pour le maintien de l'ordre. Les rapports de la Banque de France ne sont pas aussi favorables que les précédents.

ITALIE.—Le gouvernement français a reçu des dépêches télégraphiques annonçant que l'armée Sarde a passé le Tésin en trois divisions, le 20 mars. En conséquence, une expédition française de 12,000 hommes était prête à s'embarquer immédiatement. Les autrichiens sont entrés sur le territoire pontifical.

ALLEMAGNE.—Le parlement de Francfort a objecté à la proposition de nommer le roi de Prusse empereur d'Allemagne.

Il paraît que les efforts de la France et de l'Angleterre pour renouveler l'armistice entre la Sardaigne et l'Autriche, ont échoués. Les hostilités devaient recommencer avec vigueur de part et d'autre.

CANADA.—Assemblée Législative.—Jeudi, 12 avril.—Le Bill de l'Indemnité des membres est passé.

Sur motion de M. Baldwin, à commencer de lundi prochain, jusqu'à la fin de la présente session, la chambre s'assemblera à 10 heures du matin, les mercredis exceptés.

M. Hincks demanda le concours de la Chambre sur les résolutions adoptées en comité au sujet des chemins de fer.

M. Papineau dans un discours assez long, s'opposa à ces résolutions. Un long débat s'ensuivit. M. Papineau fit motion en amendement, secondé par M. Gogy que le mot s'engage soit rayé de la 5e résolution, et le mot compléter inséré à sa place. Cet amendement fut rejeté, et la motion principale adoptée par 38 contre 4. M. Hincks introduisit alors un bill fondé sur les dites résolutions.

CONSEIL LEGISLATIF.

12 Avril.

Les résolutions de l'hble. M. McKay relatives à la composition de cette Chambre par suite des nouvelles nominations qui y ont été faites, ont été adoptées.

(Traduit du Morning Chronicle.)

L'AMI DE LA RELIGION

ET DE LA PATRIE.



"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

QUÉBEC, 16 AVRIL, 1849.

Le Journal L'AVENIR.

L'Ami de la Religion et de la Patrie, contient entre autres choses ce qui suit, en réplique à nos observations sur l'article de ce journal au sujet du Pouvoir temporel du Pape : "Quand nous écrivions que la foi et l'autorité n'étaient plus de mise dans notre siècle ou du moins ne devraient plus l'être, nous savions que nous serions compris de nos lecteurs. Nous n'avons pas été surpris de voir cette phrase travestie par nos adversaires, agueris que nous étions contre leurs pieux mensonges, contre leurs charitables calomnies, contre leurs saintes faussetés. Tout le monde sait que leur banagère porte cette devise : "LA FIN JUSTIFIE LES MOYENS." Nous parlons de la foi et de l'autorité dans l'ordre politique et non dans l'ordre religieux."

Vous entendiez parler de l'ordre politique ? Mais avez-vous pensé aux conséquences du principe par vous posé aussi légèrement ? La foi et l'autorité ne sont plus de mise dans le siècle où nous vivons. Donc, l'autorité quelle qu'elle soit, théocratique, monarchique, despotique, démocratique, n'est plus de mise ; donc nous ne

devons plus reconnaître, ni écouter aucune autorité aucun pouvoir quelconque sur la terre ; donc vous détruisez le principe fondamental de toute société ; donc vous réduisez les hommes au niveau des brutes, chez lesquelles l'autorité n'est guère de mise, nous l'avons vu, si ce n'est l'autorité, le droit du plus fort. Si c'est là le développement de votre pensée, nous vous en faisons notre compliment et nous admettons que vous avez des idées avancées, très avancées, superlativement avancées.

Mais messieurs, vous n'avez pas le mérite de la découverte de cette maxime socialiste ; malheureusement, M. Proudhon a dit avant vous : "Le gouvernement démocratique est celui dans lequel chaque citoyen peut se considérer comme chef suprême de l'Etat." Ainsi, ou tout le monde est chef, il est évident qu'il n'y a pas de chef ; et où il n'y a pas de chef il ne saurait y avoir d'autorité.

La Révolution Démocratique et Sociale, s'exprime ainsi : "La foi n'est plus ! Sacristains, que faites-vous derrière cet autel de la Vierge !... Le temps de la foi est passé, les mythologies s'effacent, le soleil de la raison se lève, le jour de la science et du libre examen est venu. La foi, sœur des tyrans est morte..."

N'avons-nous pas raison, messieurs de l'Avenir de vous dire que votre axiome-principe, la foi et l'autorité etc, n'est pas nouveau. Les socialistes, qui, eux aussi, sont des gens aux idées avancées, l'ont formulé avant vous. Nous laissons le lecteur réfléchir sur l'analogie de pensées qui se rencontrent entre vous, messieurs, et les socialistes de France.

Avez-vous voulu dire par cette pensée que vous paraissez avoir posée comme un axiome incontestable, que vous n'aviez aucune foi dans l'infailibilité de l'autorité civile ou politique ? Dans ce cas, messieurs, vous avez gratifié vos lecteurs de ce que nos co-sujets appellent un nonsense ; vous avez avancé une vérité que, par le temps qui court, moins que jamais on sera tenté de contester. Et encore, même à ce point de vue, votre axiome pour signifier quelque chose aurait dû être, la foi en l'autorité, et non la foi et l'autorité. Ainsi formulé cet axiome aurait été tout aussi vrai et tout aussi nouveau, tout aussi intéressant que si vous aviez annoncé que lorsqu'il fait nuit, il ne fait pas jour.

Dans le sens naturel, dans le sens donné ordinairement au mot foi, on entend tout ce qui se rattache aux dogmes de la religion, ou pour nous servir de vos expressions, tout ce qui concerne l'ordre religieux. Quoi donc de plus naturel d'avoir compris avec tout le monde que vous parlez de la foi dans l'ordre religieux ? Vous l'avez si bien senti vous mêmes messieurs de l'Avenir, que pour vous tirer du mauvais pas où vous vous êtes jetés si imprudemment, vous avez été obligés de mettre à contribution les paroles de l'évêque de Philadelphie, de Mgr. Affre, de Lacordaire, de Chateaubriand, voire même du petit catéchisme de Québec. Sur ces divers textes vous avez brodé le plus ineffable article pour démontrer quoi ?... pour démontrer non pas que vous n'avez pas dit ce que vous avez dit, mais bien pour établir que le pape est le premier des évêques, et que quoique déchu de sa puissance temporelle, il n'en est pas moins le chef de l'église catholique sur la terre.

Mais messieurs les treize, personne que nous sachions, ne vous a accusé de cette hérésie à laquelle, nous le croyons charitablement, vous n'avez pas même songé, quelques grands, quelques profonds songeurs que vous soyez. Était-ce donc la peine d'écrire près de quatre colonnes de citations entremêlées d'injures à l'adresse de vos adversaires ? Certes, messieurs, prenez-y garde, vous compromettez sérieusement votre réputation de docteurs et lois divines et humaines.

Vos articles, et surtout celui du 4, nous prouvent à l'évidence que vous attachiez aux mots la foi et l'autorité etc, le sens que tout le monde leur a donné ; et que c'est avec préméditation, et pour attirer plus sûrement l'attention du lecteur que vous avez eu la complaisance de mettre en italique les mots foi et autorité. Au lieu de donner une explication franche, vous divaguez, vous changez la question en la portant sur un sujet étranger, et vous finissez par crier au mensonge, à la calomnie, à la fausseté.

Si nous eussions eu quelques doutes sur le sens des mots la foi et l'autorité, nous aurions franchement que vos derniers articles les auraient complètement dissipés et nous aurions convenu que nous vous avions bien compris.

En réponse à vos injures, nous vous dirons, messieurs les treize, que nous n'avons pas l'habitude de mentir ou de calomnier. Que déjà une fois, nous vous avons convaincu de calomnie préméditée à notre égard ; calomnie que vous avez cherché vainement à excuser par un moyen aussi bas que ridicule.

Cette fois encore, nous vous sommions de dire en quoi et comment nous vous avons calomniés ; si vous ne le faites pas, le public saura vous donner, messieurs, collectivement et individuellement, la qualification honteuse que vous avez méritée.

Les journaux d'Europe sont arrivés hier. Ils ne contiennent rien de plus nouveau que ce que nous avons donné dans notre dernière feuille. Nous en frons des extraits pour le prochain numéro.

L'honorable M. Lafontaine a introduit un Bill pour remédier aux vices qui se rencontrent dans l'enregistrement des actes dans le Bureau d'Enregistrement du comté de Montréal, reçus par Edouard Dowling, régistrateur de ce comté. Par ce Bill, le gouverneur est autorisé à nommer trois commissaires pour mettre à effet les dispositions jugées nécessaires pour rendre légales et efficace l'enregistrement des dits actes. Ces commissaires sont revêtus de certains pouvoirs.

M. Laurin a introduit un Bill à l'effet d'enjoindre aux Shérifs de n'adjuger les immeubles vendus par autorité de justice qu'à des personnes reconnues comme solvables, ou qui donneront caution de leur solvabilité, ou à défaut de caution déposeront entre ses mains partie du prix de vente. Par le même bill, les ventes judiciaires n'auront lieu que le premier lundi de chaque mois. Si nous ne nous trompons, une semblable mesure, a déjà été introduite par l'honorable M. Aylwin.

TENURE SEIGNEURIALE.

RÉSOLUTIONS

Qui doivent être proposées par l'Honorable M. LA FONTAINE, dans un comité général le 17 avril, 1849.

Résolu.—Comme l'opinion de ce comité, que la tenure seigneuriale dans le Bas-Canada, est un sujet d'ordre public, dont il est du devoir de la législature provinciale de s'occuper, plus particulièrement depuis que cette question a attiré l'attention publique à un haut degré ; qu'il importe en conséquence d'effectuer, à une époque aussi rapprochée que possible, la conversion de cette tenure et une tenure libre, en protégeant et réglant équitablement tous les intérêts concernés.

Résolu.—Comme l'opinion de ce comité, que cette commutation de tenure ne peut avoir lieu qu'au moyen d'une indemnité suffisante en faveur de tous ceux dont les justes droits seront lésés en l'effectuant.

Résolu.—Que les précédentes résolutions soient référées à un comité spécial de membres, pour faire rapport des divers moyens suggérés jusqu'ici pour parvenir à la dite commutation, ainsi que de ses propres opinions et observations, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records, et de faire rapport de temps à autre ; et que MM. et le moteur composent le dit comité.

Chemin de Fer.

RÉSOLUTIONS proposées par M. HINCKS et adoptées par le comité de toute la Chambre, le 11 avril.

M. Hincks propose de résoudre comme l'opinion de ce comité :

1o. Qu'aujourd'hui, les moyens de communication rapide et facile par les chemins de fer entre les principaux centres de population et du commerce dans tous les pays et les parties éloignées de ces mêmes pays, sont devenus non-seulement avantageux, mais essentiels à leur avancement et à leur prospérité.

2o. Que quoiqu'il en soit dans les pays depuis longtemps habités, peuplés et riches, l'expérience a démontré que dans ceux qui sont nouveaux et peu peuplés où les capitaux sont rares, l'aide du gouvernement est nécessaire et peut être sûrement donné à la construction de lignes de chemins de fer d'une étendue considérable ; et que cette aide est mieux donnée en étendant à des compagnies engagées dans la construction de ces chemins d'une certaine étendue sous l'autorité d'une charte et conséquemment avec l'approbation de la législature, l'avantage de la garantie du gouvernement, à des conditions et des restrictions convenables, pour les emprunts contractés par ces compagnies pour les mettre en état de compléter leur entreprise.

3o. Qu'il convient d'accorder la garantie de cette Province pour l'intérêt des emprunts qui seront contractés par aucune compagnie incorporée pour la construction d'une ligne de chemin de fer n'ayant pas moins de soixante et quinze milles de longueur, à condition.— Que le taux de l'intérêt garanti n'excédera pas 6 pour 100 par année, — que la somme sur laquelle l'intérêt, sera ainsi garanti n'excédera pas celle dépensée par la compagnie avant que la garantie ait été donnée, et sera suffisante pour parachever l'entreprise d'une manière convenable à la satisfaction des commissaires des travaux publics ; pourvu toujours qu'aucune telle garantie ne sera donnée à aucune compagnie jusqu'à ce que la moitié de la ligne entière ait été complétée ; — que le paiement de l'intérêt garanti par le gouvernement sera la première charge imposée sur le produit des taxes de péage et des profits de la compagnie, et qu'aucun dividende ne sera déclaré aussi longtemps qu'une partie de tel intérêt demeure dû ; que jusqu'à ce que tout le capital dont l'intérêt sera garanti par le gouvernement ait été payé, aucun dividende excédant 6 par 100 par année, ne sera payé aux actionnaires ; que tout surplus, après le paiement de tel dividende, formera un fonds d'amortissement pour l'extinction de la dette dont l'intérêt aura été ainsi garanti par le gouvernement ; — et que la Province aura la première hypothèque et le

premier droit de gage sur le chemin, le revenu et les biens de la compagnie pour le paiement de toute somme payée ou garantie par le gouvernement.

4o. Que, pourvu que les conditions mentionnées dans les précédentes résolutions soient observées, il convient que la garantie soit accordée à tels autres termes et conditions qui seront jugés nécessaires par le Gouverneur en Conseil et acceptés par telle compagnie demandant telle garantie, étant bien entendu, qu'aucune disposition que la législature pourra faire ci-après, pour assurer l'observation de tels termes et conditions, ou pour donner effet à l'hypothèque privilégiée ou droit de la Province sur le chemin, les péages et les biens de la compagnie, ou pour garantir la province contre toute perte provenant de la dite garantie, ne sera considérée comme, une infraction des droits de la compagnie.

5o. Que si le gouvernement de Sa Majesté entreprend la construction du chemin de fer entre Halifax et Québec, comme ouvrage national pour unir ensemble les diverses parties de l'Empire britannique sur le continent de l'Amérique du Nord, et pour faciliter l'adoption d'un système large, salubre et efficace d'immigration et de colonisation, soit directement ou par l'intermédiaire d'une compagnie privée, il est juste que le Canada prête à cette œuvre toute l'aide que ses moyens lui permettent, et s'engage à payer annuellement, proportionnellement au progrès de l'ouvrage, une somme n'excédant pas £20,000 sterling, pour faire bon de tout déficit, (si aucun il y a), dans le revenu du chemin de fer pour payer l'intérêt de la somme dépensée sur le dit chemin, et mette à la disposition du Gouvernement Impérial, TOUTES LES TERRES NON CONCÉDÉES EN CETTE PROVINCE SITUÉES SUR LA LIGNE DU CHEMIN DE FER, SUR UNE ÉTENDUE DE DIX MILES DE CHAQUE CÔTÉ DU DIT CHEMIN, et de plus s'engage à OBTENIR, A PAYER ET A METTRE À LA DISPOSITION DU GOUVERNEMENT IMPÉRIAL, TOUT LE TERREIN NÉCESSAIRE EN CETTE PROVINCE POUR LE DIT CHEMIN LES STATIONS ET LES TERRES D'ICELUI.

(Traduction du texte Anglais)

Température.—La température a considérablement varié depuis vendredi ; elle a passé d'un des plus doux temps à un froid de 12 degrés au dessous du zéro ; aujourd'hui, à 7 heures, le thermomètre était à 10°. Le pont de glace qui semblait devoir partir, a pris de la solidité et les piétons passent dessus. Les mares mêmes sont prises d'une glace de 3 pouces d'épaisseur. On croyait assez généralement qu'on avait vu des bateaux à vapeur de Montréal vers le 20 ; mais l'homme propose et Dieu dispose.

Une personne arrivée en canot de Batcan à Ste. Anne dit que la glace du lac est rendue à ce dernier endroit où elle est arrivée. Le passage est ouvert du Cap St. Lé à St. Augustin.

Le monde fashionable de cette ville prendra sans doute avec plaisir, que les bandes militaires doivent jouer sur la terrasse Durham tous les Vendredis. Il faut espérer que vendredi prochain, il fera plus doux qu'aujourd'hui, autrement, ce ne serait pas agréable.

Le père Matthew le grand opérateur de la température se propose de laisser dans six mois l'Irlande pour New-York.

L'Aurore, la déesse aux doigts de rose, a rendu l'âme, il y a quelques temps.

M. Vattermare est actuellement à Boston où il continue son système d'échanges.

La navigation est libre maintenant depuis Montréal jusqu'en bas des Trois-Rivières.

Dimanche dernier, Mgr. l'évêque de Montréal a conféré l'ordre sacré du diocèse à M. E. Thériault. Le notaire, Mgr. Gaudin conféra à l'Association le même ordre à M. L. Peveré ; la tonsure à M. F. Rochette.

La session de la Nouvelle-Ecosse a clos le 21. Le gouvernement a donné sanction à 52 bills.

Nous ne pouvons insérer l'épigramme un Habitant de la Rivière du Loup en réponse à Salut au Canadien. Il est en effet dans cet article, du chef de district de Rimouski sur lequel on a récemment écrit de part et d'autre. Nous ne nous en occupons pas ; quant au public qui n'a pas délibéré dans cette affaire, pas plus que dans bien d'autres, il nous ennuie déjà de mettre fin à cette discussion qui a trop occupé la Presse. La correspondance de M. de M... est inadmissible ; elle est sans intérêt et caractère trop personnel.